PACTE D'UNION,

PASSÉ

Entre les Jeunes-gens de la Province de Bretagne.

Il a été ſigné par tous les Jeunes-gens de Nantes, au nombre de 3500.

Nous Jeunes-Citoyens du Tiers-Etat de la Province de Bretagne, réunis à Rennes pour la défenſe de nos Freres, voulant convaincre la Nation que notre démarche eſt l'effet d'un zele prudent & réflechi, & non celui d'une effervefcence momentanée, avons arrêté d'une voix unanime :

1°. De jurer au Monarque, amour, reſpect & fidélité.

2°. De continuer à témoigner les ſentiments de paix, dont notre conduite a inconſtablement prouvé la ſincérité, depuis les malheureuſes affaires des 26 & 27 Janvier, dont il eſt démontré que nous ne fumes pas les moteurs.

3°. Que ſi cependant il arrivoit que de telles horreurs ſe renouvellaſſent, (ce qu'à

A

Dieu ne plaiſe) nous jurons, ſur ce qu'il y a de plus ſacré, qu'en quelque lieu de la Province qu'elles ſe paſſent, nous y volerons à l'inſtant, bravant quelques riſques qu'il puiſſe y avoir.

4°. De nous ſervir de tous les moyens que procurent les Loix, & de défendre, de tout notre pouvoir, ceux d'entre nous que des Tribunaux mal-informés regarderoient comme coupables, quand ils n'étoient deſtinés qu'à être des victimes.

5°. Que le préſent aura entre nous force de Loi, ſous parole d'honneur, & engagera tous ceux qui le ſigneront.

6°. Que copies du préſent, dont l'original ſera depoſé, où on verra bon être, ſeront envoyées par toute la Province, & aux Villes extra-Provinciaires, qui ont bien voulu nous témoigner de l'intérêt, pour être ſignées de tous les jeunes Citoyens.

Puiſſent les ſentiments, qui nous animent, ſe perpétuer juſques chez les générations futures, & maintenir, parmi nos neveux, l'union & la concorde, que nous cimentons par les ſerments les plus ſolemnels!



OBSERVATIONS,

Faites par MM. DORVO & PONSARD, Commissaires & Députés des Étudiants en Droit, & jeunes Citoyens de la Ville de Rennes, à MM. les jeunes Citoyens de Nantes.

MESSIEURS ET CHERS FRERES,

Vous venez d'entendre l'expression du vœu & les intentions de nos Freres les Etudiants en Droit & jeunes Citoyens de la Ville de Rennes. Ils ont été vivement alarmés des difficultés & du retard que vous avez apportés à l'exécution du Pacte social, consenti & arrêté à l'Assemblée générale de la Commune des jeunes Citoyens de la Province. Leurs inquiétudes étoient fondées sur les inductions défavorables que nos Adversaires tiroient déja de cette division apparente, & sur les suites malheureuses qui pouvoient en

résulter. Chargés de la mission honorable de négocier avec vous une réunion que les circonstances rendent de plus en plus importante, nous ne venons pas vous arracher des suffrages que vos cœurs désavoueroient; mais nous répondrons, d'une maniere plus conforme à la dignité du ministere qui nous est confié, en discutant paisiblement avec vous les moyens que vous opposez à l'exécution de cet ouvrage. Nous vous devons trop, Freres & bons amis, pour ne pas être intimement persuadés de l'effusion de vos cœurs, de la pureté de vos intentions, & de votre entier & parfait dévouement pour la défense de la Cause commune. Aussi ne doutons-nous pas que si jusqu'ici vous avez porté obstacle à la consommation de notre projet, c'est que vous y avez été déterminés par des motifs qui vous ont paru sages, & que vous avez craint de nous engager dans une démarche dont l'indiscrétion prétendue pourroit, en dénaturant notre intention, compromettre les grands intérêts que nous soutenons.

Les raisons que vous apportez au soutien de vos réclamations contre cet acte, ont été pesées dans le conseil secret de nos Commissaires; elles ont été soumises, avec le résultat de nos opinions, aux lumieres sages & réfléchies de nos peres; ces débats ont même fixé l'attention sérieuse des Jurisconsultes les

plus dignes de l'eſtime & de la confiance publiques. Le Pacte d'union, conſidéré ſous ſes rapports, relatifs, & à la poſition affligeante des affaires de la Province, & aux précautions que nous devons prendre vis-à-vis du Gouvernement, ne leur a rien préſenté de contraire aux ſentiments qui nous animent, & leurs avis n'ont été qu'un, pour en pourſuivre avec célérité l'exécution. Une déciſion auſſi reſpectable, Meſſieurs & bons Amis, n'a pu que donner une nouvelle force à l'opinion de vos freres de Rennes; mais ils ſe ſont rappellés tous les ménagements qu'exigeoient les intérêts d'une grande famille, & ils ont ſenti que tout ce qui devoit tendre au maintien de ces intérêts, ne pouvoit acquérir de ſolidité, s'il n'étoit ſanctionné par l'approbation unanime des Membres qui la compoſent. L'impoſſibilité morale de ſe concerter ſur cet objet, par voie de correſpondance, les a néceſſités, Meſſieurs, à nous envoyer puiſer, dans les conſeils de votre ſageſſe, les moyens sûrs de nous rapprocher ſolidement & ſans retour, ſur les points qui nous ont juſqu'ici diviſés d'opinion. Nous vous apportons leurs réponſes aux objections que vous leur avez adreſſées, & nous recevrons les vôtres.

Nous appercevons avec un reſpect impoſant, ces Citoyens reſpectables qui ont pré-

paré & amené la révolution qui doit assurer à jamais le bonheur du Peuple. Organes de la Jeunesse Bretonne, nous leur devons ici le tribut d'amour & de reconnoissance que leurs vertus & leurs talents leur ont si justement acquis. Cette dette est bien chere à nos cœurs; & l'acquitter, est un devoir sacré pour nous. O vous donc, à qui notre ame parle, vous que vos lumieres rendent dignes de toute notre confiance, ne nous abandonnez pas, & que les conseils de votre sagesse dirigent nos démarches !

Nous ne craignons pas qu'on nous fasse ici le reproche d'être jaloux de notre ouvrage, puisque nous n'avons pris de part au travail du Pacte d'Union que par l'approbation que nous y avons donnée : les Commissaires de Nantes en ont été les seuls Rédacteurs. Mais ce qui a été arrêté à l'Assemblée générale est une loi sacrée pour nous; & nous ne saurions l'enfreindre sans faire tomber l'importance de nos Délibérations. Elles sont consignées sur nos Registres; le Pacte d'Union lui-même y est référé; & vous sentez l'inconséquence de souiller d'aucune altération un dépôt d'autant plus précieux, qu'il doit transmettre à nos descendants le témoignage authentique & irréprochable de notre conduite. Indépendamment de cette réflexion, Messieurs, appartient-il aux Villes de Nantes

& de Rennes de réformer un acte qui a reçu la sanction de toute le Province, & qui est ratifié par ceux même qui l'ont arrêté? Non, sans doute; ne nous écartons jamais du grand principe que l'unanimité a seule le droit exclusif de rapporter ce qu'elle a fait, & que toute réforme particuliere est une atteinte portée à sa décision.

Qu'on ne dise pas non plus que l'exécution de ce Pacte devient aujourd'hui inutile. En snou considérant respectivement les uns & les autres, il nous suffit sans doute d'être engagés par les loix de l'honneur pour nous secourir mutuellement. Mais, Messieurs, prévoyez-vous les manœuvres sourdes qu'on emploie peut-être contre nous? Ignorez-vous que l'aristocratie fait un dernier effort pour se conserver des privileges usurpés sur les droits imprescriptibles que nous avoit assigné la nature? Ignorez-vous les moyens de séduction dont on se sert auprès du plus juste des Rois, pour dénaturer nos démarches à ses yeux; disons même plus, pour les déclarer séditieuses? Ignorez-vous les ressorts que font jouer des ennemis puissants, pour envelopper, dans le même abîme, & la Monarchie, & ses Défenseurs? Ah! chers Amis, voilà les malheurs qui nous menacent; voilà les maux qu'on nous prépare, & nous ne pouvons les prévenir que par la durée & la force imposante

de notre union. La Nation a les yeux fixés ſur nous. Quelle conſéquence peut elle tirer de notre inaction, ſi ce n'eſt celle d'une diviſion qui, n'étant qu'apparente, paroîtroit vraiment réelle ; & quels maux ne prépare-t-elle pas ?

Nous nous gardons, Meſſieurs, d'élever aucun doute ſur la pureté de vos ſentiments; ce ſeroit vous faire injure: mais nous devons à votre ſatisfaction, nous devons à la confiance dont nous ſommes honorés, une diſcuſſion profonde des objets que vous conteſtez. Nous vous devons d'ailleurs, compte des projets qui doivent ſuivre ce travail important.

Vos moyens d'oppoſition ſont fondés, & ſur la forme du Pacte d'Union, & ſur l'ombrage qu'il pourroit porter au Gouvernement.

Sur le premier objet, les art. 3 & 4 du Pacte d'Union, ſont ceux qui vous paroiſſent ſuſceptibles d'improbation. Avant d'entrer dans leur interprétation naturelle, il faut obſerver qu'en quelque temps qu'on les conſidere, on leur donnera toujours un effet rétroactif au moment où ils ont été dreſſés, & on ſera forcé de convenir que les circonſtances les néceſſitoient. Le ſtyle modéré & l'expreſſion froide conviennent à la vieilleſſe; mais l'énergie & le feu doivent caractériſer la jeuneſſe, ſur-tout dans un moment où ſa plaie ſaigne

ſaigne encore. Rappellez - vous, Meſſieurs, l'impreſſion que firent ſur vos cœurs les ſcenes ſanglantes des vingt-ſix & vingt-ſept Janvier. Pénétrez-vous des ſentiments qui dicterent votre Arrêté du vingt - huit. Rentrez dans l'agitation violente, qui vous fit ſi généreuſement voler à notre ſecours. Suppoſez même pour un inſtant que ces mêmes horreurs peuvent ſe renouveller aujourd'hui. Suppoſez votre Patrie en danger, & vous reſterez bientôt convaincus que vous rempliriez le ſerment de *braver quelque riſque qu'il pourroit y avoir*, pour parvenir à ſecourir vos freres. Tel eſt, Meſſieurs, le ſens que préſente l'article 3, & toute autre interprétation lui eſt étrangere. Nous n'aurions pas à redouter les forces majeures qu'un Roi, Pere de ſes Sujets, oppoſeroit aux ennemis de l'humanité pour veiller à la garde de ſes enfants : mais les Loix ſacrées de la Nature, les liens de notre fraternité, ne vous commanderoient-ils pas de repouſſer les nouvelles incurſions de nos ennemis ; & des cohortes criminelles de vils eſclaves, commandées, ſecondées par leurs maîtres, éteindroient-elles votre courage ?

Mais où nous emporte le feu & l'enthouſiaſme du Patriotiſme. Pouvons-nous oublier que nous parlons à des Héros ; non jamais... Eh, ne les avons-nous pas vus, abandonnant leurs foyers, s'arrachant à la tendre ſollicitude

d'une famille éplorée, oubliant généreusement leurs propres intérêts, bravant les fatigues d'une longue route, venir généreusement offrir le sacrifice de leurs jours pour la conservation des nôtres!

Les raisons, freres & bons amis, qui militent en faveur de l'article 4, ne sont pas moins solides. Le Parlement de Bretagne s'étoit attribué, par un aveuglement inconcevable, la connoissance exclusive des affaires du 26 & 27 Janvier. Il ne nous étoit plus permis de considérer d'une ame tranquille, les malheurs dont chacun de nous étoit menacé. Nous avions à redouter l'abus de l'autorité, & nous ne pouvions le prévenir que par le secours des Loix. Déja nous étions informés qu'on vouloit attenter à la liberté d'un de nos Concitoyens. Ces bruits trop accrédités l'ont même forcé à s'expatrier. Nous avons exigé qu'il vînt chercher au milieu de vous la sûreté que nous ne pouvions lui offrir. Nous vous le demandons ici, généreux Nantais, si l'on vouloit vous enlever ce frere bien digne d'occuper une des premieres places dans nos cœurs, si ajoutant foi au bruit public, le Parlement de Paris (1) se décidoit aujourd'hui à agir sur la dénonciation que les Nobles

---

(1) Il répugne de soupçonner cette Cour d'une erreur aussi grave.

viennent, dit-on, d'y faire, au mépris de l'Arrêt du Conseil, qui attribue au Parlement de Bordeaux, la connoiſſance des émeutes qui ont eu lieu à Rennes; de quels efforts ne feriez-vous pas capables pour prévenir le jugement d'un Tribunal, dont l'incompétence ſuffiroit pour démontrer évidemment l'eſprit de partialité & de prévention qui dirigeroit ſes démarches? De quels efforts ne feriez vous pas capables, pour arracher à l'infamie & au ſupplice, une victime dont le ſacrifice feroit d'avance ordonné! nous avons confié ce Citoyen (1) à votre garde; il ne vit au milieu de vous avec ſécurité, que parce qu'il a des droits à vos ſecours. Ne craignons pas de préſenter à l'Univers ſa ſauve-garde, écrite de notre ſang même, s'il l'exige. S'il eſt jugé par ſon Roi, s'il eſt jugé par des Magiſtrats indiqués par ſa ſageſſe, nous l'offririons nous-mêmes à leur juſtice. Et qu'auroit-il à redouter, ſon crime eſt le nôtre, ſon crime eſt la vertu qui lui a déja mérité les marques diſtinctives qui l'honorent. Des témoignages auſſi ſenſibles de la bonté de ſon Souverain, ſuffiront aux yeux de l'homme équitable, pour juſtifier ſa conduite. Mais tant que des Tribunaux déſavoués par la Loi, chercheront à s'attribuer une connoiſſance qui leur eſt in-

(1) M. Omnes-*Omnibus*.

terdite, nous proférons hautement, en notre nom & en celui de nos Concitoyens, le serment *de nous servir, pour le défendre, de tous les moyens que nous procurent les Loix.* Voilà, Messieurs & bons amis, les dispositions dans lesquelles a été conçu l'art. 4, de notre Pacte d'Union. Et si la calomnie cherchoit à dénaturer la pureté de nos intentions, l'art. 1 prévient d'avance toutes ses objections : il porte l'expression sincere des sentiments dont nous sommes animés pour le Monarque qui nous gouverne. Notre conduite, d'ailleurs, ne répond-elle pas pour nous? Si nous avions été séditieux, si nous n'avions pas respecté les droits sacrés de l'humanité, réunis en forces, n'étions-nous pas les maîtres de la destinée de nos adversaires?

Le développement de ces moyens nous conduit naturellement à votre seconde objection.

De votre propre aveu, Messieurs & bons amis, nos projets sont sages : mais vous craignez que le Gouvernement, dont la religion, peut-être surprise, ne les considere pas comme tels ; vous craignez qu'il ne regarde notre union comme une association illégale, susceptible de compromettre les intérêts du Tiers-Etat, & capable de faire naître des impressions désavantageuses sur nos réclamations, uniquement fondées sur la bonté

de notre cauſe, la juſtice du Roi & la ſageſſe de ſes conſeils.

Mais, Meſſieurs, la publicité de nos démarches ne les juſtifie-t-elle pas ? Le crime & les forfaits s'enveloppent du voile épais des ténebres, & la vertu ſeule aime à prévenir ju'qu'à l'ombre du myſtere; & ſi, contre toute attente, le ſoupçon l'accréditoit, nous réaliſerons alors notre ſerment d'obéiſſance. Au ſurplus, Meſſieurs, notre conduite ſera, de plus en plus, juſtifiée par celle ultérieure que nous nous propoſons de tenir. Nous allons nous occuper d'une profeſſion de foi au Roi, & voici quel eſt notre plan:

Nous y établirons les principes de la Monarchie, & nous ferons le ſerment d'en maintenir les droits.

Nous y établirons le ſyſtême de l'ariſtocratie, nous en démontrerons le danger, & nons jurerons de le proſcrire.

Nous y établirons, enfin, l'état démocratique, les vices d'une conſtitution auſſi dangereuſe, & nous ferons le ſerment de ne le ſouffrir jamais.

Nous terminerons par renouveller le ſerment d'amour, de reſpect & de fidélité au Souverain, en l'aſſurant que l'union des Jeunes-Gens n'a jamais d'autre but que de cimenter ſa puiſſance, en mettant en ſûteté la vie de ſes enfants.

Ce projet, Meſſieurs & bons amis, ſi vous y donnez le ſceau de votre approbation, ſera préſenté au Roi ; là s'écroulera l'édifice de la calomnie, les inquiétudes ſe diſſiperont d'elles-mêmes, & le Monarque inſtruit, ne verra dans notre union qu'une aſſociation préparée par le Patriotiſme, pour l'affermiſſement de ſa puiſſance & la gloire de ſon regne.

FIN.